



Siège Social

4 chemin de losté
64990 SAINT PIERRE D'IRUBE
Agrément n° 064025/2016
Tél. : 06 59 27 28 43
06 98 52 58 58

Adresse de correspondance

Chez TEGERE TABAC PRESSE
36 route Jean Bigot
64990 MOUGUERRE
mail : contact@agiratlantique.fr
www.agiratlantique.fr

FICHE D'INSCRIPTION

Nom :		Prénoms :	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Téléphone fixe :		Telephone portable :	
Courriel :		Profession :	
Date de session retenue :			

DOCUMENTS À NOUS TRANSMETTRE PAR MAIL de préférence

Permis côtier (390 € théorie + 2 heures de pratique minimum).

- Fiche d'inscription.
- Certificat d'aptitude physique.
- 2 photos d'identité couleur au format administration.
- Photocopie couleur de votre carte d'identité valide (CNI ou Passeport).
- Frais administratifs : 30€ incluant le livre de code VAGNON dernière édition
- 38€ et 70€ en timbres fiscaux disponibles en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Permis fluvial (300 € théorie + 2 heures de pratique minimum).

- Fiche d'inscription.
- Certificat d'aptitude physique.
- 2 photos d'identité couleur au format administration.
- Photocopie couleur de votre carte d'identité valide (CNI ou Passeport).
- Frais administratifs : 30€ incluant le livre de code VAGNON dernière édition
- 38€ et 70€ en timbres fiscaux disponibles en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Permis hauturier Préparation à l'examen 350 €

- Fiche d'inscription.
- Original du permis côtier.
- 2 photos d'identité couleur au format administration.
- Photocopie couleur de votre carte d'identité valide (CNI ou Passeport).
- Frais administratifs : 60€ incluant la carte la règle CRAS et le compas pointe sèche
- 38€ en timbres fiscaux disponibles en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Certificat Restreint de Radiotéléphoniste Préparation à l'examen 150 €

- Fiche d'inscription.
- 1 photo d'identité couleur au format administration.
- Photocopie couleur de votre carte d'identité valide (CNI ou Passeport).
- Frais administratifs : 25€
- Chèque de 78€ à l'ordre de : RÉGIE MEFINOISEAU.

Extension côtière ou fluviale 220 € (théorie seule).

- Fiche d'inscription.
- Original du permis bateau déjà obtenu.
- 2 photos d'identité couleur au format administration.
- Photocopie couleur de votre carte d'identité valide (CNI ou Passeport).
- Frais administratifs : 30€ incluant le livre de code VAGNON dernière édition
- 38€ en timbres fiscaux. <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Mode de règlement : Espèces / Chèque à l'ordre d'AGIRATLANTIQUE / Autres

DATE DES SESSIONS	HEURES DES SESSIONS DE FORMATION THEORIQUE	Date limite de réception des dossiers d'inscription AGIR ATLANTIQUE	DATE DE L'EXAMEN
Vendredi 12 janvier Mardi 16 janvier 2018	17h00 à 22h00	Lundi 8 janvier 2018	Mercredi 17 janvier 2018
Samedi 13 janvier 2018	8h30 à 18h30		
Vendredi 9 février Mardi 13 février 2018	17h00 à 22h00	Lundi 5 février 2018	Mercredi 14 février 2018
Samedi 10 février 2018	8h30 à 18h30		
Vendredi 9 mars Mardi 13 mars 2018	17h00 à 22h00	Lundi 5 mars 2018	Mercredi 14 mars 2018
Samedi 10 mars 2018	8h30 à 18h30		
Vendredi 13 avril Mardi 17 avril 2018	17h00 à 22h00	Lundi 9 avril 2018	Mercredi 18 avril 2018
Samedi 14 avril 2018	8h30 à 18h30		
Vendredi 11 mai Mardi 15 mai 2108	17h00 à 22h00	Lundi 7 mai 2018	Mercredi 16 mai 2018
Vendredi 25 mai Mardi 29 mai 2018	17h00 à 22h00	Lundi 21 mai 2018	Mercredi 30 mai 2018
Samedi 26 mai 2018	8h30 à 18h30		
Vendredi 1er juin Mardi 5 juin 2108	17h00 à 22h00	Lundi 28 mai 2018	Mercredi 06 juin 2018
Vendredi 8 juin Mardi 12 juin 2018	17h00 à 22h00	Lundi 4 juin 2018	Mercredi 13 juin 2018
Vendredi 22 juin Mardi 26 juin 2018	17h00 à 22h00	Lundi 11 Juin 2018	Mercredi 27 juin 2018
Samedi 23 juin 2018	8h30 à 18h30		
Vendredi 30 juin Mardi 3 juillet 2018	17h00 à 22h00	Lundi 25 juin 2018	Mercredi 04 juillet 2018
Vendredi 6 juillet 2018 Mardi 10 juillet 2018	17h00 à 22h00	Lundi 2 Juillet 2018	Mercredi 11 juillet 2018
Vendredi 13 juillet 2018 Mardi 17 Juillet 2018	17h00 à 22h00	Lundi 9 Juillet 2018	Mercredi 18 juillet 2018
Vendredi 27 Juillet Mardi 31 juillet 2018	17h00 à 22h00	Lundi 30 Juillet 2018	Mercredi 01 août 2018
Vendredi 3 aout Mardi 7 aout 2018	17h00 à 22h00	Lundi 16 Juillet 2018	Mercredi 08 août 2018
Vendredi 17 Aout Mardi 21 aout 2018	17h00 à 22h00	Lundi 6 aout 2018	Mercredi 22 août 2018
Vendredi 24 Aout Mardi 28 Aout 2018	17h00 à 22h00	Lundi 20 aout 2018	Mercredi 29 août 2018
Vendredi 14 septembre Mardi 18 Septembre 2018	17h00 à 22h00	Lundi 10 septembre 2018	Mercredi 19 septembre 2018
Vendredi 12 octobre 2018 Mardi 16 octobre 2018	17h00 à 22h00	Lundi 8 octobre 2018	Mercredi 17 octobre 2018
Vendredi 23 Novembre Mardi 27 novembre 2018	17h00 à 22h00	Lundi 18 novembre 2018	Mercredi 28 novembre 2018
Vendredi 14 décembre Mardi 18 décembre 2018	17h00 à 22h00	Lundi 9 décembre 2018	Mercredi 19 décembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
la mer et
des transports

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*01

Eaux maritimes : option « côtière »

Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
 - Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
 - Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :
Le, Signature

Timbre fiscal correspondant au droit d'inscription (38 €)

(à coller ici par le demandeur)

Timbre fiscal correspondant au droit de délivrance* (70 €)

(à coller ici par le demandeur)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, Arrêté du 28 septembre 2007)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.

Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes. En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.